



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIERES
Séance du 13 avril 2026

Le treize avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur DRONNEAU Jacques, Maire.

Date de convocation : 09/04/2026

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19 – Quorum : 10

Présents : M Jacques DRONNEAU, Maire, M Stéphane LEMOINE, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, M Arnaud FRON, Mme Charlène MÉNARD, M Max BLANLOEIL, les adjoints au maire, Mme Laurel LAURENT, M Olivier CRÉMET, M François BONNET, Mme Emmanuelle RETIÈRE, M Frédéric RAMBAUD, M Sébastien BERTRAND, M Jean-Charles ANTIER, Mme Magalie LYSANIUK, Mme Laure PICARD-PHILIPPON, M Aurélien COUTEAU, Mme Edwige GROS-MORAT, Mme Sophie LATOUR, Mme Anne-Cécile MERIAU

Absents excusés : Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pouvoir donné à Mme Magalie LYSANIUK)
Mme Laure PICARD-PHILIPPON (pouvoir donné à M Sébastien BERTRAND)

Secrétaire de séance : Mme Laurel LAURENT

2026-04-13-001 Fixation du nombre de membres au CA du CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8 à R123-15,

Considérant que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire, que son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale et que ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Il est proposé de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration à 12 membres : 6 membres élus par le conseil municipal en son sein et 6 membres nommés par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité à 12 le nombre de membres du Conseil d'administration dont 6 membres élus par le conseil municipal en son sein et 6 membres nommés par le maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Mme Laurel LAURENT

Le Maire
Jacques DRONNEAU